

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n°23-AT-444
REGELMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
EXTERIEUR « INTERMARCHE »
26 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

LE MAIRE

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des besoins liés aux travaux de modernisation du poste « LUMEN » réalisés par la société **EIFFAGE Energie IDF** 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, intervenant pour le compte de la **Maire de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking extérieur « INTERMARCHE » sis 26 rue Paul Vaillant Couturier,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 emplacements situés à gauche de l'entrée du parking extérieur « INTERMARCHE » 26 rue Paul Vaillant Couturier et ce juste en dessous du poste « LUMEN », hors place réservée aux personnes à mobilité réduite,

du 20 septembre 2023, à 20h00,

au 21 septembre 2023, à 22h00.

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules, matériels et installations nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à INTERMARCHE, à la société Eiffage Energie IDF.

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 15 septembre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)